**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

L’an deux mil dix-huit, le 22 Janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s’est réuni sous la présidence de M. André PIGNÉ, Maire.

Etaient présents : M. PIGNÉ André, Maire, Mme, LAROCHELLE Lydie, Mme BEAUPIED Cécile, MM: FOURNIER Jean-Pierre, Mr GAUDIN Laurent, LOUISE Benoit, ROULEAU Christian, SIEGWALD Francis, BARBE Grégory.

Absente excusée : Mme CHANROUX Jennifer : procuration à Lydie LAROCHELLE.

A été nommé secrétaire de séance : Mr GAUDIN Laurent.

Le procès-verbal de la séance du 12 Décembre 2017 est approuvé, on passe à l’ordre du jour, après l’accord du Conseil de rajouter le point 8 concernant le positionnement de la commune sur le transfert de compétence enfance et jeunesse vers la CDC et le renouvellement des conventions.

**1. Choix d’un représentant pour siéger à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Le Conseil Communautaire, en date du 16 novembre 2017, a adopté la fiscalité professionnelle unique qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2018. En application des dispositions du IV de l’article 1609 nonies C du CGI, le conseil communautaire vient de créer une commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT), qui sera composée d’un membre titulaire par commune, soit 23 membres. Ce délégué peut être soit élu par le conseil municipal, ou désigné par le Maire. Cette commission se réunira pour la première fois fin janvier-début février, puis lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Elu titulaire : Mr SIEGWALD Francis Suppléant : Mr PIGNÉ André

**Approbation du conseil municipal à l’unanimité.**

**2. Autorisation du Maire à liquider et mandater les dépenses d’investissement de l’exercice 2018**

L’article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25% avant l’adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2018.

- AUTORISE jusqu’à l’adoption du Budget primitif 2018 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Chapitre BP 2017 25 %**

20 : immobilisations incorporelles 17 171.00 € 4 292.75 €

21 : immobilisations corporelles 54 800.00 € 13 700.00 €

TOTAL 71 971.00 € 17 992.75 €

**Approbation du conseil municipal à l’unanimité**

**3. Débat autour des enjeux du PADD du PLUI**

Présentation par Benoit LOUISE, 1er adjoint, du Plan d’ Aménagement de Développement Durable du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal(Diagnostic), présenté lors des séances publiques des 05 et 07 décembre 2017 à St Mars la Brière et Bouloire.

**Le PADD du PLUI est adopté à l’unanimité**

Certains élus du Conseil ayant émis des réserves ou questions concernant la définition et la mise en application des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limités), Monsieur le 1er adjoint abordera ce sujet avec le Vice-Président en charge du PLUI et apportera des réponses lors du prochain Conseil Municipal.

**4. Diagnostic santé**

Présentation du diagnostic local santé et du projet de déploiement de la télémédecine sur le territoire du Pôle Métropolitain Le mans-Sarthe dont fait partie la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien.

**Phase diagnostic :**

*-Une croissance démographique relativement faible et contrastée*

*-Un vieillissement de la population prévisible et à prendre en compte*

*-La question du maintien à domicile à prendre en compte*

*-****L’offre en médecine générale dans le Pôle Métropolitain en 2017***

En 2017, le Pôle Métropolitain comptait 234 médecins généralistes libéraux (hors MEP). Ils sont principalement localisés dans la ville du Mans qui en concentre près de la moitié. La densité de médecins généralistes à l’échelle du Pôle est de 6,94 médecins pour 10 000 habitants, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale qui est de 6,21 en 2017 mais très inférieure à la moyenne nationale qui est de 13,1(2016) médecins généralistes pour 10 000 habitants.

*-****L’âge moyen des médecins généralistes dans le Pôle Métropolitain en 2017***

En 2017, le Pôle Métropolitain compte 76 médecins généralistes âgés de plus 62 ans. La moyenne d’âge des médecins généralistes est de 55 ans, soit 21 ans de plus que la moyenne nationale.

**Phase Projet :**

**-** *Action définie avec l’ARS (Région) :* ***Déploiement de la télémédecine sur le territoire***

***sur des sites pilotes***(avant de l’étendre + télésurveillance).

-12 structures pré-retenues, dans un premier temps, sous réserve de leur accord

***Pour notre territoire****:*EHPAD Amicie à Montfort-le-Gesnois

L’ARS propose de commencer par la thématique « dermatologie » car c’est un projet CH

du Mans sur lequel les médecins ont pris des habitudes et c’est une réussite. Par la suite,

il s’agirait de mettre en place les outils sur la gériatrie, voire sur la cardiologie

**-** *Quels autres champs d’expérimentation et d’innovation prévus dans le cadre d’un*

*Contrat Local de Santé (CLS) porté par le Pôle métropolitain ?*

**-Expérimenter sur une ou plusieurs Maisons de santé « test » de nouvelles organisations**

**permettant une meilleure prise en charge des patients et besoins de santé :** expérimentation sur les nouveaux métiers autour du médecin : médiateurs sanitaires/sociaux, éducation thérapeutique, expérimentation en maison de santé libérale de la prise en charge des soins primaires non programmés à 2 voies médecin / infirmière.

*-Travailler sur le déploiement de nouveaux outils « numériques ».*

*-Travailler avec les acteurs du territoire à l’amélioration de l’accueil des internes.*

*-Travailler sur l’attractivité et la connaissance du territoire.*

**Le Conseil prend acte de ce porté à connaissance**

**5. Nouveaux éléments du Centre Social LARES**

Le volume d’emprunt du Centre social étant largement moindre qu’initialement, le montant de la garantie que la commune d’Ardenay sur Mérize pourrait accorder serait de 6104€. Le retrait de la commune de Lombron ne souhaitant plus adhérer au centre social LARES pourrait faire évoluer ce montant à 6773€, en attente de la décision définitive d’autres collectivités.

**Le Conseil prend acte de ce porté à connaissance**

**6. RIFSEEP**

Lors du conseil municipal d’octobre 2016, une commission a été désignée pour se charger de l’étude de la mise en place d’un nouveau Régime indemnitaire pour les agents de la commune. Cette commission s’est réunie fin novembre 2016 pour élaborer une délibération qui devait être soumise à l’avis du Comité Technique qui a donné un avis favorable le 07 février 2017.

Les derniers arrêtés étant parus pour les agents techniques, tous les éléments sont aujourd’hui réunis pour mettre en place ce nouveau régime indemnitaire. Il faut donc valider la délibération pour ensuite que Monsieur le Maire rédige les arrêtés individuels.

Il est demandé au conseil municipal :

✓ d’instaurer l’IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération en pièce jointe,

✓ d’instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées dans la délibération en pièce jointe,

✓ de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

✓ que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Approbation du conseil municipal à l’unanimité**

**7. Désignation de commissaires à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)**

L’entrée en vigueur de la FPU au 1er janvier 2018 a entrainé la création d’une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID comprend dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l’organe délibérant de l’EPCI, sur proposition des communes membres.

Le conseil municipal doit proposer à la communauté de communes une liste de commissaires comme suit : 3 commissaires pour les communes de moins de 2 000 habitants, dont 1 résident hors du territoire de l’EPCI mais inscrit au rôle de la commune ;

Suite aux retours des différents conseils municipaux, le conseil communautaire délibérera à son tour en séance du 15/02 prochain.

Pour information, les deux commissaires proposés sont des membres de la CCID actuelle, le résident hors du territoire habite La Hutte).

Monsieur Le Maire propose trois noms :

* Mr Jean Pierre Launay
* Mr Laurent Lepottier
* Mr Philippe Montchâtre

**Proposition adoptée à l’unanimité**

**8. Positionnement de la commune sur le transfert de compétence enfance et jeunesse vers la CDC et le renouvellement des conventions.**

Après un rappel de la convention qui lie actuellement la Commune et la Communauté de Communes sur le fonctionnement de la partie enfance jeunesse, et le rappel de l’obligation de transfert de compétence vers la Comcom par Lydie Larochelle, 2ème adjointe, le Conseil Municipal décide de transférer la compétence enfance et jeunesse pour la rentrée de septembre 2019 à la Communauté de Communes avec l’accord des agents concernés et de poursuive le renouvellement de la convention enfance et jeunesse uniquement pour les séjours de vacances et les séjours courts. La Commune continuera d’assurer la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances et d’été, de l’accueil périscolaire et des mercredis extrascolaires.

**Décision adoptée à l’unanimité**

**9. Questions diverses**

La convention de mise à disposition par L’ESAT de Pescheray de Stéphane Leborgne est établie du 03 janvier au 31 décembre 2018.

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 19 Février 2018 à 19h00.**